Décès

Gestion du cimetière

N’importe quelle personne peut renouveler une concession. Pour se faire, vous devez vous rendre à l’accueil de l'Accueil Population muni de votre carte nationale d’identité, et d’un chèque établi à l’ordre du Trésor Public (montant correspondant à votre choix de durée de renouvellement de concession).

Dans le mois qui suivra, un arrêté d’achat de concession vous sera octroyé.

À noter : À Thorigny-sur-Marne, il est également possible de réserver sa concession à l’avance.

Dégradation de la semelle ou de la pierre tombale : Contacter l’agence de pompes funèbres

Entretien des allées et espaces verts : contacter nos services Techniques au 01 60 31 56 30

Nous rappelons que l'entretien des tombes ainsi que les espaces entre les tombes est du ressort des concessionnaires.

Horaires d'ouverture des cimetières

- Du 1er octobre au 31 mars : de 8h à 17h30
- Du 1er avril au 30 septembre : de 8h à 19h

À télécharger
Fichier
Tarifs cimetières 540.85 Ko